

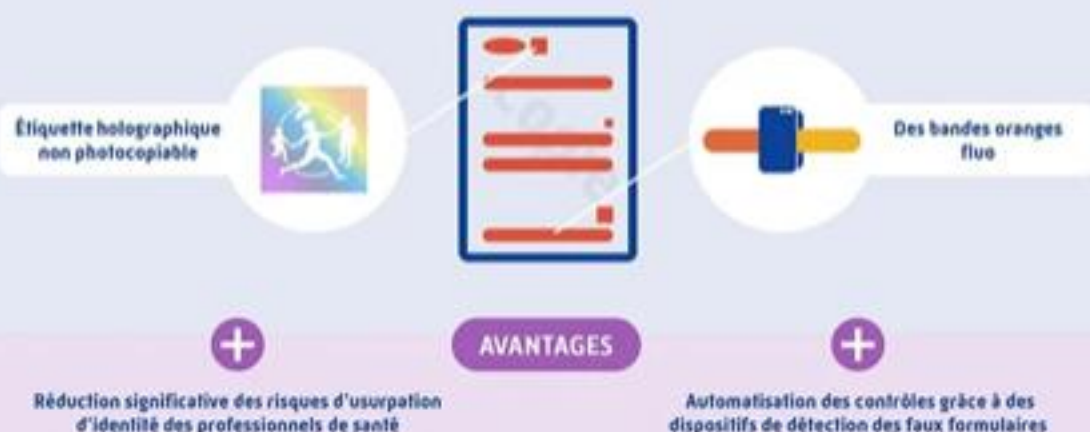


A compter du **1er juillet 2025**, les avis **d'arrêts de travail** seront **obligatoirement** transmis par voie **dématérialisée** par les professionnels de santé, **ou bien** établis sur un **nouveau formulaire sécurisé**.

Lorsque la **télétransmission** n'est **pas possible** (consultations a domicile par exemple), afin de lutter contre la fraude et les risques de falsification, l'utilisation d'un **nouveau formulaire papier CERFA sécurisé** en trois volets sera désormais **obligatoire**.

LE CERFA SÉCURISÉ : OUTIL CLÉ DE LA LUTTE CONTRE LES ARRÊTS DE TRAVAIL FRAUDULEUX

UN FORMULAIRE COMPRENANT DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ POUR LIMITER LES RISQUES DE FAUX



Ce formulaire papier, qui est obligatoire dans certaines situations comme les consultations à domicile, comprend les éléments suivants :

- **Un papier spécial.**
- **Une étiquette holographique.**
- **Une encre magnétique.**
- **Des traits d'identification du prescripteur, etc.**

Le contrôle de ces éléments sécurisés ne pouvant intervenir que sur ces nouveaux documents originaux, tous les autres formats seront rejetés. Les anciens formulaires ne pourront plus être acceptés par la CCAS.

Son usage sera obligatoire des juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail papier. Ainsi, les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie à partir de cette date. Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail.

Il appartient donc à l'assuré de veiller à la régularité de la démarche auprès de son prescripteur, sous peine de voir son arrêt de travail refuse pour non-respect de la nouvelle réglementation.

Vos intérêts sont les nôtres !

